



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 11 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 10
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
5 mai 2023

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

23 MAI 2023

et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :

23 MAI 2023

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.7 - Transports

Objet : Mobilité – Transport scolaire (Vire Normandie) : Tarifs 2023/2024

L'an 2023, le 11 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni, à titre exceptionnel, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.


Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 5 mai 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 5 mai 2023.

Mme Coraline BRISON-VALOGNES a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE			M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaihe MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE				X	
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN			M. Alain DECLOMESNIL		
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN					X
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN				M. Serge COUASNON	
M. Gérard MARY					X
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	38	0	7	10	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			38		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			45		

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières et aux moyens généraux, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

A l'approche de la rentrée scolaire 2023-2024, l'Intercom de la Vire au Noireau compétente en matière de mobilité doit fixer les tarifs applicables pour cette future année scolaire sur les lignes scolaires de Vire Normandie.

Principe général : Pour bénéficier d'une carte de transport scolaire subventionnée, les élèves du cycle primaire à la terminale doivent fréquenter leur établissement scolaire de secteur.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 avril 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'application des tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024 :

		Tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves de VIRE NORMANDIE (sur base 175 jrs de classe soit 350 aller-retour)		
Cycle primaire (maternel et élémentaire)	Primaire (maternel et élémentaire)	40 €		
	Primaire hors secteur avec avis favorable de son maire (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	45 €		
	Primaire hors secteur sans avis favorable de son maire (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	190 €		
Cycle secondaire (collège-lycée)	Secondaire (collégiens-lycéens y compris internes)	120 €		
	Elèves hors secteur (qui ne fréquentent pas leur établissement de secteur)	190 €		
	Elèves hors département sans avis favorable de leur département	190 €		
	Scolaires empruntant le réseau de transport urbain AMIBUS	120 €		
	Elèves empruntant la navette scolaire VIRE NORMANDIE au départ du Champ de Foire à destination de la Maison Familiale et Rurale La Florie	Elèves de Vire Normandie	130 €	Elèves Hors Vire Normandie
		ou ticket au trajet 2 €		
Tickets au trajet (hors réseau AMIBUS)	Voyageurs commerciaux	2 €		
Gilet de sécurité (obligatoire pour tous les élèves qui empruntent les circuits scolaires de VIRE NORMANDIE (hors réseau urbain AMIBUS et navette Champ de Foire vers la Maison Familiale et Rurale).		5 €		
Duplicata carte de transport		12 €		
Majoration en cas de retard (<u>non justifié</u>) de dépôt de dossier		15 €		
		Pour toute inscription à partir du 1 ^{er} août 2023		
Si inscription après le 1 ^{er} février (moitié de l'année scolaire)		Cartes à demi-tarif		

<p>Conditions d'annulation d'une demande d'inscription déposée (possible sur remise d'un justificatif - exemple déménagement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement réalisé à l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire - Remboursement total d'une carte restituée possible que dans le délai d'un mois après la date d'ouverture des droits à transport - Jusqu'à 5 mois inclus après la date d'ouverture des droits, la participation sera remboursée à hauteur de 50%. Au-delà de ces 5 mois, il ne sera plus procédé à aucun remboursement - Restitution de la carte de transport avec le justificatif - La famille conservera le gilet de sécurité lequel ne donnera droit à aucun remboursement <p>Compte tenu des tarifs pratiqués, ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de cycle primaire pour lesquels il ne sera procédé à aucun remboursement.</p>
<p>Accès aux Etudiants</p> <p>Possible pour les étudiants domiciliés et fréquentant des établissements situés sur le territoire de VIRE NORMANDIE, avec une carte mensuelle, et sous réserve de places disponibles, étant précisé qu'une marge de sécurité de 2 places sera conservée sur chaque circuit pour ne pas pénaliser des scolaires qui formuleraient une demande en cours d'année.</p>	<p style="text-align: center;">Carte mensuelle à</p> <p style="text-align: center;">27 €</p>
<p>Elèves empruntant la navette quartier sud (Vire)</p>	<p style="text-align: center;">Gratuit</p>
<p>Elèves empruntant la navette Malraux/Saint Exupéry</p>	<p style="text-align: center;">Gratuit</p>


VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	45	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telrecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Coraline BRISON-VALOGNES




SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

23 MAI 2023

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

